



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE
M.R.C. MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue à la salle J. Édouard Baril, sise au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule, le **11 juin 2026, à 18h30**, sous la présidence de monsieur Réjean Carle, maire.

À laquelle sont présents :

Madame Denise Béland, conseillère au poste numéro un
Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux
Madame Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro trois
Monsieur Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro cinq
Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six

Absence motivée :

Madame Josée Bellemare, conseillère au poste numéro quatre

Formant quorum.

Et Guylaine St-Louis, directrice générale

Conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec, l'avis de convocation à la séance extraordinaire du conseil a été donné aux membres du conseil au moins deux jours avant le jour fixé pour la séance.

MOMENT DE RÉFLEXION.

OUVERTURE DE LA SESSION

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

RÉSOLUTION # 2026-06-30

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Adoption règlement d'emprunt # 473-26 décrétant des travaux de réfection de la rue Principale, route Joseph-A et rue St-Louis et un emprunt de 1 813 528 \$
- Levée de l'assemblée

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé.

RÉSOLUTION # 2026-06-31
ADOPTION RÈGLEMENT D’EMPRUNT # 473-26 DÉCRÉTANT
DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE, ROUTE
JOSEPH-A ET RUE ST-LOUIS ET UN EMPRUNT DE 1 813 528 \$

RÈGLEMENT D’EMPRUNT # 473-26
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE
PRINCIPALE, ROUTE JOSEPH-A ET RUE ST-LOUIS ET UN
EMPRUNT DE 1 813 528 \$

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par le conseiller Jeannis Charette;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLUTION UNANIMEMENT :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection de la rue Principale, route Joseph-A et rue St-Louis, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par l'ingénieur de la MRC Francis-Paul Gélinas portant les numéros # 2025-111, # 2025-112, # 2025-113, en date du 19 septembre 2025, incluant les frais, les taxes nettes, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **1 813 528 \$** pour les fins du présent règlement.

Description	Total
Travaux de réfection	1 727 375 \$
Taxes nettes	86 153 \$
Total emprunt	1 813 528 \$
<i>Aide financière MTQ</i>	<i>1 320 568 \$</i>

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **1 813 528 \$** sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à

un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, une subvention de **1 320 568 \$** accordée par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale 2026-2027, volet Redressement-Sécurisation. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION # 2026-06-32
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 18h40.

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Signé : _____
RÉJEAN CARLE, Maire

Signé : _____
GUYLAINE ST-LOUIS, Directrice générale

Je, Réjean Carle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Signé : _____ maire